



## Flash d'information n° 311 du 24 août 2018

**Instances Paritaires**



**Elections professionnelles 2018 - scrutin du 6 décembre 2018**  
**Envoi des listes électorales préparatoires pour corrections éventuelles.**



Toutes les collectivités relevant des Commissions Administratives Paritaires (CAP), du Comité Technique (CT) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) du Centre de Gestion du CHER ont reçu **mi-juin** une liste électorale préparatoire pour chacune de ces instances sur laquelle devront être apportées les modifications, observations, suppressions ou rajouts éventuels afin que nous puissions établir une liste électorale qui vous sera ensuite communiquée début octobre pour affichage dans vos locaux.

**Ces listes qui doivent nous être impérativement retournées, datées et signées pour le :**  
**vendredi 14 septembre au plus tard,**

feront ensuite l'objet d'une nouvelle vérification par nos services en vue de l'établissement des listes définitives officielles qui vous seront communiquées début octobre pour **affichage**.

**Taux de retour des listes préparatoires au 24 août : 61 %**

**Si vos listes nous ont déjà été retournées, veuillez ne pas tenir compte de ce courriel.**

✉ Alexandra BONNAIRE  
[service.instances@cdg18.fr](mailto:service.instances@cdg18.fr)

✉ Bernadette FEVRIER  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

✉ Stéphane HEURTAULT  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)



**Vu le peu de temps qu'il nous reste pour traiter les 39 % restants (162 collectivités), nous vous demandons de privilégier l'envoi de vos listes par courriel à :**  
**[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr) OU [compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr) .**

**Il convient de préciser que les collectivités ayant un effectif supérieur à 50 agents doivent organiser les élections de leur propre Comité Technique et ne seront donc destinataires des listes électorales préparatoires pour cette instance qu'à titre indicatif.**

Il appartiendra à ces collectivités de procéder au bon déroulement des ces opérations électorales suivant un calendrier bien précis. A toutes fins utiles, le Centre de Gestion du CHER met à disposition le « [Guide des élections au CT et CHSCT](#) ».

**Tout ajout ou suppression d'électeurs doit être justifié par l'envoi de l'arrêté ou du contrat correspondant.**



### Agents pluricommunaux ou intercommunaux

**CT :** Les agents employés par plusieurs collectivités (intercommunaux) ou titulaires de plusieurs grades (pluricommunaux) **ne sont électeurs qu'une seule fois** s'ils relèvent des instances placées auprès du CDG18 pour toutes leurs collectivités d'emplois.

**CAP / CCP :** Les agents intercommunaux ou pluricommunaux relevant de grades de différentes catégories, sont électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CAP ou CCP différentes. Par contre, si ces mêmes agents relèvent de grades de mêmes catégories (A/B/C), ils ne sont électeurs qu'une seule fois.

Ainsi, afin de respecter cette règle, on peut retenir que l'agent vote :

- dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail,
- dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.



**Si certains de vos agents intercommunaux ou pluricommunaux n'apparaissent pas sur les listes, cela veut dire qu'ils vont voter là où ils exercent le plus grand nombre d'heures ou là où ils ont le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.**

Nous nous permettons d'insister sur le fait que la transmission de données fiables et complètes conditionnera le bon déroulement de ces élections professionnelles, c'est pourquoi nous vous remercions par avance pour votre collaboration dans l'organisation de ces opérations.

**Calendrier légal des opérations à suivre :**

- **6 octobre** : date limite de publicité par voie d'affichage des listes électorales dans vos locaux administratifs, voir lien ci-dessous (communication visuelle - affiches),
- **16 octobre** : date limite de vérification et réclamations par les électeurs,
- **26 novembre** : date limite d'envoi du matériel de vote et de la propagande qu'il vous appartiendra de diffuser auprès des vos électeurs **dès sa réception**.

**Documents à télécharger :**

- [Courrier joint à l'envoi des listes préparatoires](#),
- [Calendrier des opérations électorales](#),
- [Procès verbal de la réunion avec les Organisations Syndicales du 16 avril 2018](#),
- Fiche : [conditions pour être électeur aux CAP](#),
- Fiche : [conditions pour être électeur au CT](#),
- Fiche : [conditions pour être électeur aux CCP](#),
- [Foire Aux Questions \(site de la DGCL\)](#).
- [Circulaire - NOR : INTB1816517N - 2018-06-29](#) 
- [Communication visuelle \(affiches\) :](#) 

**Guides préparés par les membre de la commission Statut de l'ANDCDG**

- CAP -	- CT et CHSCT -	- CCP -
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Guide</a></li> <li>• <a href="#">Annexes</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Guide</a></li> <li>• <a href="#">Annexes</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Guide</a></li> <li>• <a href="#">Annexes</a></li> </ul>

[Consultez la page de notre site Internet dédiée à ces élections...](#)

**Bilan Social**

Mis en ligne le :  
**31 mai 2018**

Expiration le :  
**30 septembre 2018**

**Le point sur le Bilan Social 2017...**

## DONNÉES SOCIALES 2017 DES CENTRES DE GESTION

Suite aux retours de plusieurs Bilans Sociaux, nous avons constaté que certaines saisies sont incomplètes, pensez donc à valider les rubriques (sans oublier les parties RASSCT et Handitorial) en

complétant les indicateurs puis enregistrer chacun d'eux en cliquant sur

**Enregistrer**

Pensez également à corriger les incohérences avant de nous transmettre votre Bilan Social.

Dans le cas contraire votre Bilan Social 2017 sera refusé.



Le site Données Sociales n'est pas compatible avec le navigateur Internet Explorer.



Utilisez  Chrome ou  Firefox

Rappel : le **pré-remplissage de votre bilan social** à partir d'une extraction de vos données **issues de votre déclaration N4DS (option fortement conseillée)**, ce qui permet en quelques secondes de recueillir des données sur l'ensemble des agents titulaires et contractuels.



Note : **Pour une collectivité sans agent en 2017** ([voir pages 62 et 63 du guide](#)) :

Vous vous connectez sur le site avec l'identifiant et le mot de passe.


Vous remplissez les coordonnées obligatoires de la personne responsable de la saisie.

Vous cliquez sur "mon enquête 2017".

Vous cliquez sur la case à droite "générer un bilan social vide".

Vous cliquez sur "transmettre". Et c'est fini.

**Vos codes d'accès à l'application "Données Sociales" vous ont été envoyés via le Flash info n° 306 du 31 mai 2018**

 ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS -  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]